

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet – Dossier 1184039012 – (dossier en référence 1184039002).

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption, à sa séance ordinaire du 9 octobre 2018, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 5 novembre 2018, à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Résumé du projet de règlement

La modification proposée au Plan d'urbanisme vise à créer un secteur de densité faible ou moyen pour les terrains situés en bordure du boulevard Gouin et de la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et à attribuer de nouveaux paramètres de densité pour ce territoire.

Ainsi, la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" serait modifiée de manière à créer un secteur établi de densité 01-01. Ce nouveau secteur autoriserait un bâti de 1 à 2 étages et un taux d'implantation au sol faible et moyen.

Enfin, cette modification permettrait à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'éliminer le taux d'implantation minimal de 30 % dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Ces zones sont caractérisées par des bâtiments qui occupent majoritairement moins de 30 % de leur terrain.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement de même que le résumé peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauevert